

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/071/T/LBF

RÈGLEMENTANT L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU JEUDI 21 MAI.

Le conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal PM/2026/03/P/RZ en date du 16 mars 2016 réglementant le marché,

VU l'avis du syndicat des commerçants non sédentaires de Haute-Savoie,

À l'occasion de l'installation de l'opéra itinérant de Lyon sur la promenade du Mont-Blanc,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'organisation du marché hebdomadaire de Saint-Gervais,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de réglementer le stationnement et la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite, avenue du Mont Paccard, portion comprise entre l'entrée du parking 2KM3 et le chemin du Vieux Pont :

JEUDI 21 MAI 2026 DE 06H00 À 14H30.

- L'avenue du Mont Paccard, portion comprise entre le chemin du Vieux Pont et le N°85, sera mise en double sens de circulation uniquement pour les secours et les commerçants non sédentaires autorisés à participer au marché.

Article 2 : L'avenue du Mont d'Arbois, portion comprise entre son origine et le numéro 50, sera mise en double sens de circulation pour maintenir l'accès des riverains, des secours et des commerçants non sédentaires autorisés à participer au marché.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, avenue du Mont Paccard, portion comprise entre le parking 2KM3 et le chemin du Vieux Pont.

Article 4 : En raison de l'organisation exceptionnelle du marché, aucun commerçant non sédentaire passager ne pourra être accueilli à la date citée à l'article 1.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 05 mai 2026

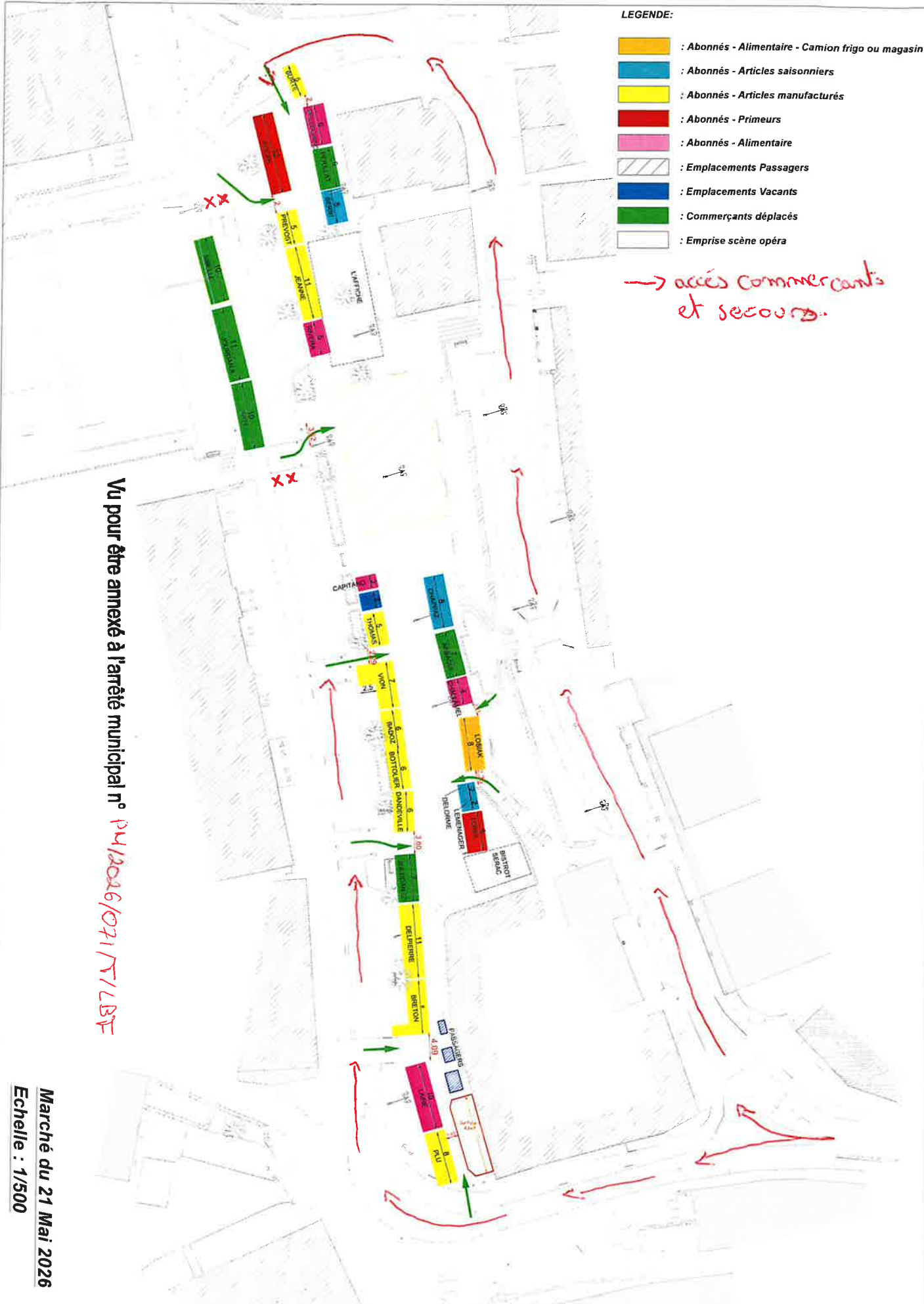


Patrice BIBIER-COCATRIX

Conseiller municipal,
Délégué à la gestion du domaine public.

Annexe : Plan du marché du jeudi 21 mai 2026

Affiché le : 07/05/2026



LEGENDE:

- : Abonnés - Alimentaire - Camion frigo ou magasin
- : Abonnés - Articles saisonniers
- : Abonnés - Articles manufacturés
- : Abonnés - Primeurs
- : Abonnés - Alimentaire
- : Emplacements Passagers
- : Emplacements Vacants
- : Commerçants déplacés
- : Emprise scène opéra

→ accès commerçants et secours.

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n° *PM/2026/071/T/LBT*

